

Communication

(art. 11, al. 2 et 3, PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

La communication suivante est faite à Monsieur *Mamba Kinzonzi*, né le 30 août 1954, domicilié à l'avenue Matsoua 33, Bacongo-Brazzaville/Congo :

L'Office fédéral des assurances sociales a interjeté recours de droit administratif contre le jugement de la Commission fédérale de recours en matière d'AVS/AI pour les personnes résidant à l'étranger du 5 juin 2001 (AVS 55516) dans lequel vous étiez recourant.

Un exemplaire du recours est à votre disposition auprès de la Chancellerie du Tribunal fédéral des assurances, Adligenswilerstrasse 24, 6006 Lucerne.

D'après l'art. 132 en relation avec l'art. 110 OJ il vous est loisible de répondre au recours. A cet effet, un délai de 20 jours, commençant à courir dès la publication de la présente communication dans la Feuille fédérale, vous est accordé.

29 janvier 2002

Tribunal fédéral des assurances:

p.o. du Président

Adjoint du Directeur de la chancellerie

H 283/01 Tn

Communication Mamba Kinzonzi

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.01.2002
Date	
Data	
Seite	501-501
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 981

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.